

AVIS PUBLIC

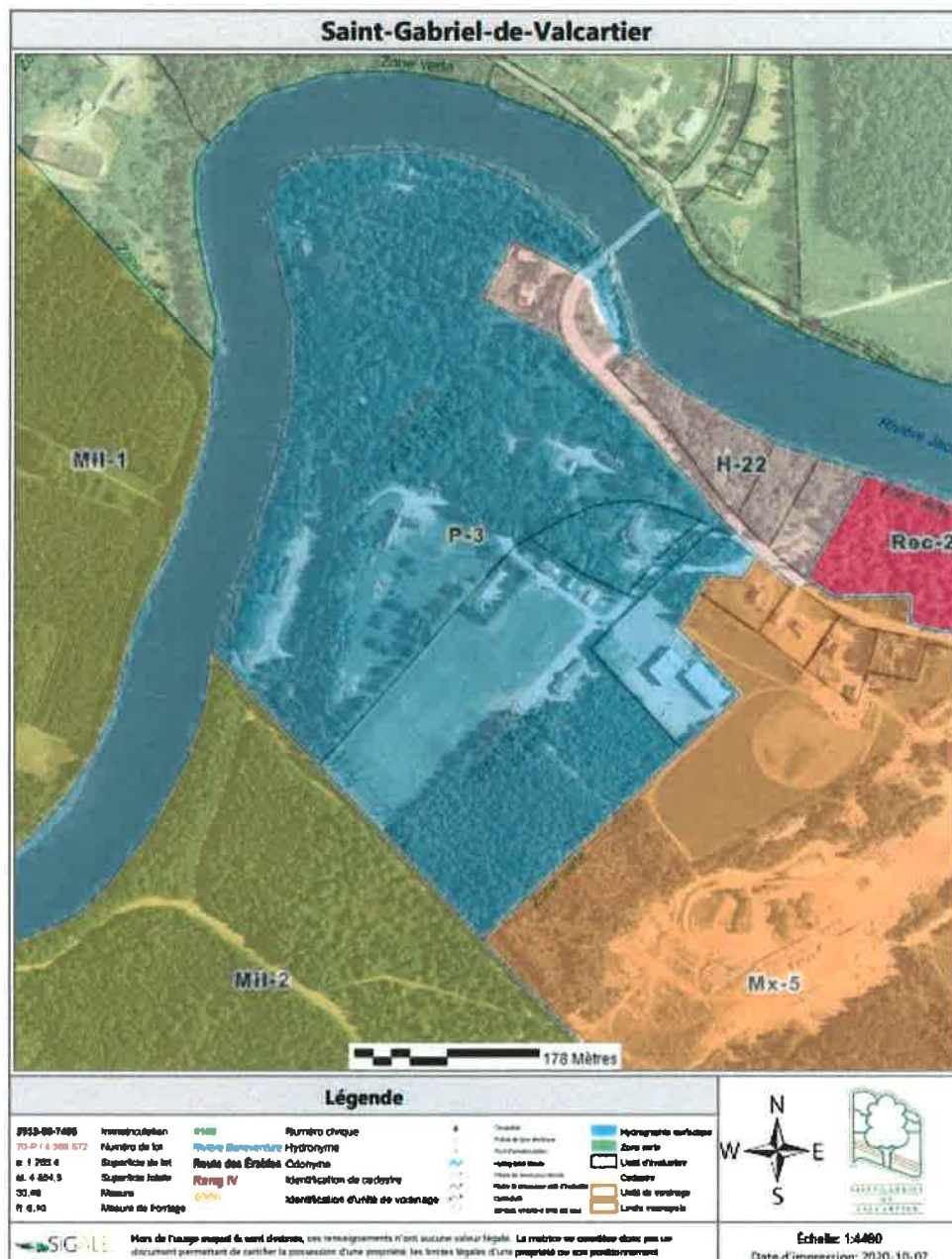
PROJET PARTICULIER DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 août 2021, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Valcartier a adopté, à la séance ordinaire du 2 août 2021, le second projet de résolution pour la demande effectuée par Vallée Jeunesse pour un projet particulier de dômes et de mini-chalets. Le projet particulier implique l'implantation de 4 dômes, 6 mini-chalets et d'un bloc sanitaire pour desservir les futures installations et autres utilisateurs utilisant actuellement le secteur.

2. SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE P-3 (2355 BOUL. VALCARTIER)





3. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 2215, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier, au plus tard le 10 septembre 2021, à 16 h 30.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de résolution peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE D'UNE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Gabriel-de-Valcartier, ce 30^e jour d'août 2021

Heidi LaFrance

Directrice générale et Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

SAINT - GABRIEL
- DE -
VALCARTIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Heidi Lafrance, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus le 30^e jour du mois d'août 2021 aux endroits suivants :

- Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, 2215, boulevard Valcartier
- Dépanneur du Village, 2288, boul. Valcartier
- Mini-Marché, 2253, boul. Valcartier
- Site internet de la municipalité

Donné à Saint-Gabriel-de-Valcartier, ce 30^e jour d'août 2021.

Heidi Lafrance, Directrice générale et Secrétaire-trésorière